

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juillet 2024

[...]

Objet : Demande d'accès

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'accès reçue par courriel le 29 juin 2024. Votre demande visait à obtenir des renseignements ou des documents que vous identifiez comme suit :

« En vertu de l'article 9 de la loi d'accès aux documents, j'aimerais recevoir la liste des documents déposés par la procureure Alexandra Robitaille, dans la dernière cause CMQ 67397° »

De plus, je vous informe que la décision est la suivante.

Décision

La Commission municipale du Québec donne suite à votre demande. Vous trouverez, ci-joint, copie de la liste de pièces, amendée en date du 16 avril 2021, de la Direction du contentieux et des enquêtes dans le dossier CMQ-67397.

Recours

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé, avocate

p. j. 3

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
(Éthique et déontologie)

Dossier : **CMQ-67397**

Élu visé : **PIERRE LAFOND**
Conseiller

Municipalité : **SAINTE-ADÈLE**

Date : **16 avril 2021**

Liste de pièces AMENDÉE de la Direction du contentieux et des enquêtes

DCE-1.	Code d'éthique et de déontologies des élus de la ville de Sainte-Adèle
DCE-2.	Politique contre le harcèlement psychologie de Sainte-Adèle
DCE-3.	En liasse, courriels 2019 de Pierre Lafond, partie 1
DCE-4.	En liasse, courriels 2019 de Pierre Lafond, partie 2
DCE-5.	En liasse, courriels 2019 de Pierre Dionne (ancien DG), partie 1
DCE-6.	En liasse, courriels 2019 de Pierre Dionne (ancien DG), partie 2
DCE-7.	En liasse, courriels 2019 de Yan Senneville (ancien greffier), partie 1
DCE-8.	En liasse, courriels 2019 de Yan Senneville (ancien greffier), partie 2
DCE-9.	En liasse, courriels de Nadine Brière, mairesse
DCE-10.	En liasse, courriels de Simon Filiatreault, directeur général
DCE-11.	En liasse, courriels de Marie-Noëlle Roy, direction régionale du MAMH
DCE-12.	En liasse, courriels de Céline Doré (ancienne conseillère municipale)
DCE-13.	En liasse, courriels de Roch Bédard (conseiller municipal)
DCE-14.	CONFIDENTIEL – Rapport de harcèlement psychologique visant l' élu Pierre Lafond
<u>DCE-14.1</u>	<u>Curriculum vitae de Sylvio M. Côté, MBA CRIA</u>

Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
R.-C. 17, aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3

DCE-15.	En liasse, publications facebook de Pierre Lafond
DCE-16.	En liasse, enregistrements audio des séances du conseil de la ville
DCE-17.	En liasse, enregistrements vidéo des séances du conseil de la ville
DCE-18.	En liasse, enregistrements des messages téléphoniques laissés par Pierre Lafond aux employés de la ville
DCE-19.	En liasse : Résolution 2018-413, ordre du jour et procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018
DCE-20.	En liasse : Résolution 2019-136 et procès-verbal de la séance du 21 mai 2019
DCE-21.	En liasse : Résolution 2019-167, ordre du jour et procès-verbal de la séance du 18 juin 2019
DCE-22.	Procès-verbal de la séance du 17 février 2019
DCE-23.	CONFIDENTIEL – En liasse : Résolution 2020-101, ordre du jour et procès-verbal de la séance du 3 avril 2020
DCE-24.	En liasse : Résolution 2020-141 et procès-verbal de la séance du 19 mai 2020
DCE-25.	En liasse : Résolution 2020-212, ordre du jour et procès-verbal de la séance du 20 et 21 juillet 2020
DCE-26.	En liasse : Résolutions 2020-173 et 2020-174, ordre du jour et procès-verbal de la séance du 16 juin 2020
DCE-27.	Procès-verbal de la séance du 17 août 2020
DCE-28.	CONFIDENTIEL – En liasse : transactions et documents relatifs à la fin d'emploi de l'ancien DG
DCE-29.	En liasse, déclarations d'intérêts pécuniaires de Pierre Lafond
DCE-30.	Courriel avisant M. Lafond de plaintes de harcèlement psychologique le visant
DCE-31.	CONFIDENTIEL - Courriel du 18 août 2020 de Pierre Lafond concernant les <u>indemnités de départ de l'ancien DG</u>
DCE-32.	<u>En liasse : Publications Facebook de Pierre Lafond du 5 mai 2020 au 30 août 2020</u>
DCE-33.	<u>En liasse : Publications Facebook d'André Lavallée août 2020</u>
DCE-34.	<u>Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication de la Ville de Sainte-Adèle</u>

DCE-35.	<u>Capture d'écran de la publication facebook de Pierre Lafond du 12 avril 2021 vers 17h20</u>
DCE-36.	<u>Lettre de la DCE du 26 mars 2021 à Pierre Lafond, transmise par huissier ayant pour objet la divulgation de la preuve et ordonnance de confidentialité du 22 mars 2021</u>
DCE-37.	<u>Preuve de notification et message de transmission des «will say» complémentaires, le 9 avril 2021 à Pierre Lafond</u>
DCE-38.	<u>En liasse : courriels de Pierre et Gilbert Lafond à la CMQ, aux procureurs de la DCE, aux médias et autre</u>

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Article 51

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Bureau 2.36

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_FI_avis_recours_pub.pdf